



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSES :** Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE  
Monsieur Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Monsieur Camille PELAGE

**POUVOIRS :** Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS  
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia NEBOT-MALADIN

### Délibération n°2024-05-29/15 : ADHESION DE LA CCMG A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que dans sa délibération du 25 avril 2018, la collectivité avait décidé d'adhérer au contrat de prévoyance de la mutuelle Intériale, prestataire retenu par le centre de gestion de la Guadeloupe.

Au 1er janvier 2023, le CDG de Guadeloupe a changé de prestataire et a retenu l'offre de la mutuelle MNT. Compte tenu de la préoccupation des représentants du personnel et de la collectivité concernant la santé et le bien-être des agents, de l'importance que revêt un contrat de prévoyance, et de la demande des agents plus généralement, la collectivité propose d'adhérer à la nouvelle convention de participation du CDG de Guadeloupe.

Cette solution de prévoyance propose 3 garanties collectives de base (incapacité, invalidité, capital décès et PTIA), 3 renforts de garanties optionnels au choix et 1 garantie optionnelle (perte de retraite).

La participation de l'agent aux 3 garanties collectives de base se fait par l'application d'un pourcentage de 1.36% sur son assiette de cotisations. En fonction des garanties optionnelles choisies, ce taux peut être supérieur.

L'assiette des cotisations prévoyance mutuelle est basée sur la rémunération brute de l'agent territorial souscripteur, transmise au moment de l'adhésion.

La délibération du 25 avril 2018 fixe le montant de la participation de la collectivité à 8 euros brut par mois et par agent pour la prévoyance. Il est proposé que la participation employeur soit maintenue au même montant, et d'ouvrir les négociations à ce sujet ultérieurement.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### Décide

**Article 1 : D'ADHERER** à la nouvelle convention de participation du Centre de gestion de Guadeloupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;

**Article 2 : DE MAINTENIR** le montant de la participation à 8 euros par agent versé directement à celui-ci ;

**Article 3 : DE DEFINIR** la date d'effet de cette adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

